



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 9 juillet 2019

Irrigation

Nouvelles mesures de restrictions sur les bassins suivants :

- Bassin de la Vienne, sous-bassin de l'Envigne
- Bassin du Clain, supra-toarcien
- Bassin du Clain, Restriction Horaire

Bassin de la Vienne, sous-bassin de l'Envigne :

Le débit seuil de coupure d'été est franchi. Les prélèvements d'eau en rivière et en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Thuré, sont **interdits** à compter du **mercredi 10 juillet 2019 - 8 h.**

Pour le bassin du Clain, sur proposition de la profession agricole :

- Tous les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole réalisés en forages et cours d'eau **sont interdits** sur l'ensemble du bassin du Clain **entre 9h et 19h.**
- Les prélèvements d'eau en nappe libre du supratoarcien destinés à l'irrigation agricole, sont **limités à un VHR -50 %** à compter du **mercredi 10 juillet 2019 - 8 h.**

Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé, le 09 juillet 2019, trois arrêtés préfectoraux en ce sens.

Contact presse

Guenael CAMPAN – Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne –
guenael.campan@vienne.gouv.fr – 05.49.55.70.09